

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHAMPAGNAC EN PERIGORD**

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 21
Vote : Pour : 21 Contre : Abstention (s) :

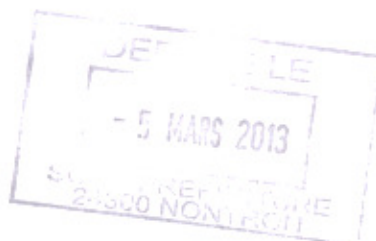
L'an deux mille treize, le 21 février, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cantillac, sous la présidence de monsieur Alain Peyrou.
Date de la convocation : 11.02.13

Présents : Thomas François, Millaret Francis, Roussarie Nicole, Dubreuil Michel, Lacourarie Francis, Martinot Jean-Jacques, Gaudou Fernand, Capaczis Georges, Mazière Christian, Glangetas Catherine, Niquot Pierre, Chanceau Raymond, Peyrou Alain, Duverneuil Max, Pouzergues Anne-Marie, Claesen Etienne, Naboulet Bernard, Grolhier Jean-Pierre, Faye Jean-Jacques, Faget Christian.

Absents excusés : Fagète Jean-Claude (a donné procuration à M. Naboulet), Mariaud Jean-Claude, Chateaufreynaud Jean-Pierre, Lagarde Jean-Jacques.
Mme Roussarie Nicole a été nommée secrétaire de séance.

Objet : approbation de la révision n°1 de la carte communale de Quinsac.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°39/2009 en date du 22/10/2009 engageant la procédure de révision des cartes communales ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 4 août 2011 soumettant à enquête publique le projet de révision des cartes communales de Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, La Chapelle Faucher, La Gonterie Bouloux, Quinsac et Villars ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2011 au 21 octobre 2011 ;
- Vu l'avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) du 16 mai 2012 ;
- Vu le courrier de monsieur le Préfet en date du 21 novembre 2012 stipulant qu'il n'est pas en mesure d'approuver la révision de la carte communale de Quinsac adoptée par délibération du conseil communautaire le 1^{er} août 2012 ;



Considérant les modifications suivantes préconisées lors d'une réunion de concertation avec la sous préfecture et les services de la DDT :

Secteur de Peyrebelaygue : la parcelle n° D 577 se trouve partiellement dans le périmètre de la crue fréquente de l'atlas des zones inondables et classée en aléa fort dans le futur PPRI de la Dronne. La partie concernée par le risque d'inondation doit être reclassée en zone naturelle.

Secteur Croix Rousse : la zone constructible de la parcelle C 52 doit être réduite pour atteindre une surface d'environ 1500 m².

Considérant les modifications apportées au zonage suite à l'avis de la CDCEA et des personnes publiques associées ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la révision n°1 de la carte communale de Quinsac en y apportant les modifications suivantes :

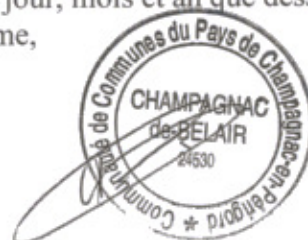
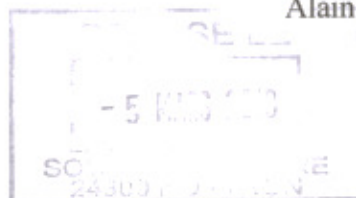
Secteur de Teillac : modification préconisée par la CDCEA du 16 mai 2012.

Secteur de Peyrebelaygue : La partie concernée par le risque d'inondation de la parcelle n° D 577 est reclassée en zone naturelle.

Secteur de Croix Rousse : La zone constructible de la parcelle C 52 est réduite pour atteindre une surface d'environ 1500 m². Cette parcelle est maintenue pour cette surface car un projet de construction avec raccordement à l'assainissement collectif est en cours.

- La présente délibération sera soumise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale de Quinsac.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'en mairie de Quinsac.
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de monsieur le Préfet approuvant la révision de cette carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
Alain Peyrou,



Certifié exécutoire
Reçu en sous préfecture le :
Publié ou notifié le :